

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**  
Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 Tourcoing

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**BUREAU**

**Réunion du 06 novembre 2019**

**Présidence de Monsieur Didier MANIER, Président de l'Office**

**ADMINISTRATEURS 7**

**ADMINISTRATEURS PRESENTS 3**

**ADMINISTRATEURS REPRESENTES 3**

**ADMINISTRATRICE ABSENTE 1**

**Présents : 3**

MM Régis CAILLAU, Didier MANIER  
Mme Annie DESQUIENS

**Absents ayant donné pouvoir: 3**

M. Henri DELIGNE pouvoir à M. Didier MANIER  
Mme Françoise DE VRIEZE pouvoir à Mme Annie DESQUIENS  
M. Patrick TOURNEMINE pouvoir à M. Régis CAILLAU

**Absente : 1**

Mme Milouda ALA

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes Amélie DEBRABANDERE, Directrice Générale  
Eve FLAMENT, Assistante du Président  
Myriam LEFEBVRE, Développeur Foncier, Direction du Développement et du Patrimoine  
Florence REGOUDT, Conseillère Technique, Secrétariat Général

**DELIBERATION 19/C067**

**Lille Métropole Habitat  
OPH de la Métropole  
Européenne de Lille**

Siège : 425, boulevard Gambetta  
59200 TOURCOING

**Délibération : 19/C067**

**SERVICE** : Secrétariat Général

**OBJET** PREEMPTION DE L'IMMEUBLE SIS A MOUVAUX 6 IMPASSE FLORIN  
CADASTRE SECTION AS N°163

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 à L 211-5, L 213-1 à L 213-18, et R 213-1 à R 213-26 relatifs à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 ;

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son décret d'application n°2014-1573 du 22 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° 04 C 337 du 8 octobre 2004 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 04 C 0338 du 8 octobre 2004 par laquelle le Conseil de Communauté a maintenu le droit de préemption urbain (D.P.U.) dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future (AUC et AUD) du P.L.U ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine rendu public opposable aux tiers à compter du 27 janvier 2005 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 6 août 2019 ;

Vu la délibération n°17/A005 du 27 février 2017 visée par la Préfecture le 2 mars 2017 du Conseil d'Administration de Lille Métropole Habitat autorisant la délégation de compétence au Bureau de Lille Métropole Habitat notamment en matière d'exercice du droit de préemption urbain par délégation de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu la demande de visite des biens faite par la Métropole Européenne de Lille en date du 18 septembre 2019, suspendant le délai de deux mois et la visite effectuée le 8 octobre 2019 ;

Vu la décision par délégation du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de l'exercice du droit de préemption à Lille Métropole Habitat n° 19 DD 0890 du 25 octobre 2019, transmis en Préfecture le 25 octobre 2019.

Le Président informe les membres du Bureau que Lille Métropole Habitat envisage d'acquérir par délégation de l'exercice du droit de préemption urbain une maison à usage d'habitation , appartenant à

la société civile immobilière MOUVALLOISE, sise à Mouvaux, 6 impasse Florin reprise au cadastre section AS n°163 pour 64m<sup>2</sup>.

Ladite préemption s'exercera en vue de la réhabilitation de l'immeuble et sa location en logement locatif social.

Ledit projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'Habitat au sein de la commune de Mouvaux.

L'avis des services fiscaux rendu le 22 octobre 2019 fixe la valeur vénale du bien libre d'occupation à 75 000 euros.

Cependant, la DIA mentionne que le bien est occupé par Madame Marie-Claude THIERY en vertu d'un bail d'habitation commençant à courir au 1<sup>er</sup> juillet 2019 moyennant un loyer mensuel hors charges et hors taxes de 650 euros et une provision pour charges de 30 euros.

La préemption s'exercera au prix total de 81 000 euros (QUATRE VINGT UN MILLE EUROS) +5 000 euros TTC au titre des frais de commission, prix conforme à la DIA.

Le Président propose aux membres du Bureau d'autoriser la préemption du bien sis à Mouvaux, 6 impasse Florin repris au cadastre section AS n°163 aux conditions sus visées.

Les membres du Bureau décident de préempter le bien sis à Mouvaux, 6 impasse Florin repris au cadastre section AS n°163 au prix conforme à la DIA de 81 000 euros et de 5 000 de frais de commission.

Les membres du Bureau approuvent la proposition du Président et donnent leur accord à la Directrice Générale ou à son délégué pour passer tous les actes et contrats en exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE  
Pour extrait conforme  
La Directrice Générale  
  
Amélie DEBRABANDERE